

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 516

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 115 de M. Breton

ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 2, après le mot :

« nécessaires »

insérer les mots :

« et d'assurer un accompagnement psychologique de la femme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.